

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FORTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRONONCE Hervé

N°26/07/Q8/009

OBJET : Ecole Municipale de Musique : Création de quatre nouveaux postes d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique au tableau des effectifs

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines expose à l'Assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique certaines discipline connaissent des évolutions constantes de leur nombre d'élèves, lesquelles génèrent de nouveaux besoins en termes de postes et/ou de durées hebdomadaires de service pour certains enseignants.

Il en est ainsi pour la discipline accordéon, pour laquelle il est constaté que le nombre d'élèves et par voie de conséquence le nombre de cours à dispenser en face à face pédagogique ont évolués à la hausse ces dernières années. Le besoin fixe correspond désormais à 5 heures d'enseignement par semaine et non plus 3 heures 15, comme le prévoit pour l'heure le contrat de l'enseignante concernée. Pour répondre à ce besoin devenu récurrent, la commune a pour l'heure recours chaque mois à des heures complémentaires pour l'agent en question.

Afin de pallier cette situation précaire mais aussi répondre favorablement à la demande de l'agent, qui a expressément fait connaître son souhait de voir sa base hebdomadaire de travail révisée définitivement à la hausse, l'autorité territoriale souhaite porter la durée hebdomadaire de service du poste d'enseignant d'accordéon à hauteur de 5 heures (5/20^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2026.

S'agissant d'une modification supérieure à 10 % de la quotité de temps de travail du poste actuel, cette modification est d'un point de vue juridique à considérer comme une suppression / création de postes et non pas comme une simple modification d'un poste existant. Il est donc nécessaire qu'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique avec une quotité de travail de 5 heures soit existant et vacant au tableau des effectifs de la commune pour que le changement de durée hebdomadaire de service de l'agent puisse être acté. Or tel n'est pas le cas à ce jour.

Madame VALLUY expose dans un second temps à l'Assemblée que le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique a proposé à l'autorité territoriale de fusionner entre eux plusieurs postes existants à temps non complet. Les postes en question ont pour la plupart de faibles quotités de temps de travail. Il vous est précisé que tous ces postes sont pour l'heure pourvus par des agents contractuels dont les contrats de travail se termineront prochainement. L'objectif serait de rendre les nouveaux postes plus ciblés et plus attractifs, ce qui pourrait permettre de lever les difficultés de recrutement récurrentes rencontrées jusqu'ici.

Il est ainsi proposé de fusionner :

- Les disciplines Formation Musicale (actuellement 10 heures par semaine) et violoncelle (8 heures par semaine) pour créer un poste unique à 18 heures hebdomadaires ;
- Les deux postes à temps non complet (7h30 et 15h00) d'enseignement du piano pour les remplacer par un poste à temps complet (20/20^{ème}), pour les cours destinés aux élèves les plus avancés dans la pratique de cet instrument ;
- Le reliquat d'heures des anciens postes de piano (2 heures 30) avec les cours d'éveil musical (2 heures 30) pour créer un nouveau poste à 5 heures qui serait ciblé pour les jeunes élèves de l'école de musique et les débutants en piano.

Les postes en question n'existant pas au tableau des effectifs, des créations de postes sont rendues nécessaires.

Compte tenu des éléments ci-avant exposés, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 29 juin dernier et à décider de créer au tableau des effectifs de la commune les **4 postes** budgétaires suivants, à compter du **1^{er} septembre 2026** :

- Filière culturelle :
 - 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement de l'accordéon ;

- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'éveil musical et l'enseignement du piano ;
- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (18/20^{ème}) pour les cours de formation musicale et l'enseignement du violoncelle ;
- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20/20^{ème}) pour l'enseignement du piano.

Madame VALLUY précise par ailleurs que ces quatre créations de postes vont rendre certains postes budgétaires du tableau des effectifs obsolètes et inutiles. Il s'agit des postes suivants, actuellement pourvus par les agents contractuels pré évoqués :

- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (3,25/20^{ème}), actuellement dédié à l'enseignement de l'accordéon ;
- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (7,5/20^{ème}), actuellement dédié à l'enseignement du piano ;
- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), actuellement dédié à la formation musicale ;
- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^{ème}), actuellement dédié à l'enseignement du piano.

Ces quatre postes vous seront proposés à la suppression lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



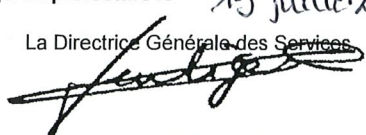
Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	13 juillet 2026
Reçu en préfecture le	13 juillet 2026
La Directrice Générale des Services	
	
Caroline SOULIGOUX.	